Cinquante quatrième année. - N° 98 A Vendredi 22 mai 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 287

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

388 454 662 RCS Dijon.
SOFIGATIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 79050 EUR.
Adresse : 25 A, rue Louis Néel, 21600 Longvic.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE FINAMI Société civile au capital de 9 050 euros Siège social : 25 A Rue du Professeur Louis Néel 21600 LONGVIC DIJON 422 882 654 ET SOFIGATIS Société par actions simplifiée Au capital de 79 050 euros Siège social : 25 A Rue du Professeur Louis Néel 21600 LONGVIC DIJON 388 454 662 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Longvic du 15 mai 2020, La Société Civile FINAMI, au capital 9 050 euros, dont le siège social est 25 A Rue du Professeur Louis Néel - 21600 LONGVIC, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 422 882 654, et la SAS SOFIGATIS, au capital de 79 050 euros, dont le siège social est 25 A Rue du Professeur Louis Néel - 21600 LONGVIC, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 388 454 662, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société civile FINAMI par la SAS SOFIGATIS. Les Sociétés participantes étant une société civile (société absorbée) et une société commerciale (société absorbante), celles-ci ont déclaré se soumettre volontairement au régime des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code commerce. La société FINAMI ferait apport à la société SOFIGATIS de la totalité de son actif, soit 239 554 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 170 988 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 68 566 euros. En rémunération de l'apport net, 6 788 actions nouvelles de 8,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante, attribuées à l'associé unique de la société absorbée, à titre d'augmentation de capital pour 57 698 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 10 868 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 actions de la SAS SOFIGATIS pour 2 parts de la Société civile FINAMI. La Société FINAMI, absorbée, détenant 7 371 actions de la Société SOFIGATIS, absorbante, l'augmentation du capital résultant de la fusion, sera suivie d'une réduction du capital de 62 653,50 euros, par annulation des 7 371 actions de 8,50 € apportées ; la différence entre la valeur desdits titres et la réduction de capital, soit 81 167,50 euros sera imputée sur la prime de fusion, à hauteur de 10 868 euros, et sur le compte autres réserves, pour le solde, soit 70 299,50 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion

par l'Associé Unique de la Société FINAMI et de l'Assemblée Générale de la SAS SOFIGATIS. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON au nom de chaque société le 18 mai 2020. Pour avis.

